

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36

➤ pour : 31

➤ présents : 29

➤ contre : 0

➤ votants : 31

➤ blanc : 0

➤ abstention : 0

Date de convocation : 7 octobre 2025

Séance du 13 octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Jacques BESSON.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Laurent MARTIN.

Monsieur Christian GAULIN.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JULLIN pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Etude transfert assainissement : montant de la participation des communes.

Dans le cadre de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, la Communauté de Communes Bresse et Saône a décidé d'engager les études préalables à l'exercice de ces compétences par délibération en date du 6 avril 2021.

Afin d'aider les communes concernées - toutes ne l'étant pas car en assainissement non collectif - à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de Communes a constitué, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Comme précisé dans les conventions signées avec chaque commune membre du groupement, la Communauté de Communes, en tant que coordonnateur, a procédé au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande et a perçu les subventions au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, un bilan financier devant être établi et transmis à chaque membre du groupement afin de s'acquitter de la somme restant à sa charge au terme de l'exécution de l'ensemble des marchés.

Après exécution de l'ensemble des marchés, le bilan financier s'établit comme suit :

- Coût études transfert : 666 125,51 €, dont 52 711,42 € à la charge de la Communauté de Communes uniquement, soit 613 414,09 € à la charge des communes
- Subventions notifiées : 384 852,51 €
- Coût à la charge des communes de 613 414,09 € - 384 852,51 €, soit 228 561,58 €
- Coût par habitant : 228 561,58 € / 14 789 habitants (population légale recensement 2025), soit 15,454857 € / habitant

Les sommes restant à la charge des communes, compte tenu des populations recensées en 2025, se répartissent comme suit :

Communes	(dernière pop. légale)	Recensement 2025 millésimé 2022	Coût communes/population 15,454857 €/habitant
Bâgé-le-Châtel	1053	2025	16 273,96 €
Boz	525	2025	8 113,80 €
Chavannes-sur-Reyssouze	765	2025	11 822,97 €
Feillens	3457	2025	53 427,44 €
Gorrevod	805	2025	12 441,16 €
Manziat	2027	2025	31 327,00 €
Ozan	735	2025	11 359,32 €
Pont-de-Vaux	2184	2025	33 753,41 €
Reyssouze	1021	2025	15 779,41 €
Saint-André-de-Bâgé	837	2025	12 935,72 €
Saint-Bénigne	1380	2025	21 327,70 €
Population totale	14789		228 561,88 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à la facturation des frais restant à la charge des communes membres du groupement et à émettre les titres correspondants.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

